



LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE
L'UTILISATION DE LA GRENAILLE DE PLOMB
POUR LA CHASSE DANS LES ZONES
HUMIDES :

EXPÉRIENCE ACQUISE ET LEÇONS APPRISSES PAR
LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION DE L'AEWA

Table des matières

Éditorial	1
Le saturnisme chez les oiseaux d'eau	2
Engagements pris en vue de la suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides dans la région de l'AEWA	3
Progrès réalisés dans la zone de l'AEWA	5
Expérience acquise et leçons apprises par les États de l'aire de répartition de l'AEWA	6
Phase 1 : Préparation du processus	6
Analyse de la situation dans le pays	6
Identification des actions appropriées en vue de la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb	8
Établissement d'un calendrier réaliste	10
Phase 2 : Démarrage du processus	11
Participation des groupes d'intérêt influents au processus	11
Sensibilisation	12
Encouragement de la formation des chasseurs et fourniture de munitions de remplacement	14
Phase 3 : Mise en œuvre de la suppression de la grenaille de plomb	15
Envisager la nécessité d'une période de transition sur une base librement consentie avant l'introduction d'une interdiction	15
Faciliter le développement et la disponibilité de munitions non toxiques de qualité supérieure	17
Phase 4 : Mise en application et contrôle de l'effet de l'interdiction et de son bon respect par les chasseurs	21
Contrôler l'efficacité de l'interdiction et de son bon respect par les chasseurs	21
Éventuel développement de futures mesures stratégiques dans le cadre de l'AEWA	23
Conclusion	24
Références et Sources	25

LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES :

EXPÉRIENCE ACQUISE ET LEÇONS APPRISSES PAR LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION DE L'AEWA

Publié par le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (PNUE/AEWA)



La présente publication est basée sur une enquête réalisée par le Secrétariat de l'AEWA en 2007-2008 parmi les correspondants locaux gouvernementaux et les organisations nationales de chasseurs des États de l'aire de répartition de l'AEWA qui ont supprimé la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.

Coordination & textes : Catherine Lehmann, Administratrice de programme, Secrétariat PNUE/AEWA
Traduction : Catherine Weijburg-Cazier, Brigitte Zwerver-Berret
Gestion de l'édition : Dunia Sforzin, Assistante à l'information, Secrétariat PNUE/AEWA
Maquette : Dipl. Des. Uwe Vaartjes

Avec l'aimable soutien des personnes et institutions suivantes, qui ont participé à la préparation générale et à la rédaction de la présente publication en nous faisant partager leur expertise et en nous fournissant de précieux commentaires sur la première version des questionnaires et du texte :

Niels Kanstrup, Conseil international de la Chasse et de la Conservation du gibier (CIC) / Commission sur les oiseaux migrateurs ; Yves Lecocq et Angus Middleton, Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE) ; John Harradine, Association britannique de Chasse et Conservation (BASC) ; Guy-Noël Olivier, Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental (OMPO) ; David Stroud, Comité conjoint pour la conservation de la nature (JNCC) ; Rachelle Adam, Experte du droit de l'environnement, Comité technique de l'AEWA ; Jelena Kraji, Représentante pour l'Europe centrale, Comité technique de l'AEWA.

Nos plus vifs remerciements vont également aux personnes suivantes, qui ont permis la parution de cette publication en fournissant des informations sur la situation dans leurs pays :

Doris Henn et Helmut Kinsky (Allemagne), Wouter Faveyts et Jef Schryvers (Belgique), Kathryn Dickson (Canada), Pantelis Hadjigerou (Chypre), Sten Asbirk et Niels Kanstrup (Danemark), Barbara Soto-Largo (Espagne), Vikberg Pentti et Klaus Ekman (Finlande), François Lamarque et Jean-Yves Mondain-Monval (France), Zoltan Czirik (Hongrie), Vilnis Bernards et Elmārs Švēde (Lettonie), Sandra Cellina (Luxembourg), Jan van Spaandonk (Pays-Bas), Jiri Pykal (République Tchèque), Christine Rumble, Kate Fouracre, John Harradine et John Gardiner (Royaume-Uni), Peter Pilinský (Slovaquie), Christer Pettersson (Suède), Rolf Anderegg, Reinhard Schnidrig et Oliver Biber (Suisse).

© 2009 Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Cet ouvrage a été publié avec le soutien du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Sécurité nucléaire de la République fédérale d'Allemagne.



Cette publication est également disponible en anglais.

Photo couverture : © S. Janssen / fotonatura.com

Secrétariat PNUE/AEWA
Campus de l'ONU
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Allemagne
Tél. : +49 (0) 228 815 2413
Fax : +49 (0) 228 815 2450
aewa@unep.de
<http://www.unep-aewa.org>

LE SATURNISME CHEZ LES OISEAUX D'EAU

Le saturnisme frappant les oiseaux d'eau suite à l'ingestion de grenaille de plomb égarée dans la nature est un exemple classique d'utilisation peu judicieuse des ressources naturelles. Chaque cartouche destinée à la chasse au gibier d'eau contient environ 30 grammes de plombs de chasse. L'oiseau visé n'est touché que par quelques-uns d'entre eux et le reste tombe sur le sol ou dans l'eau. Confondant ces plombs avec de la nourriture ou le gravier qui sert à faciliter leur broyage en restant dans leur gésier, les oiseaux d'eau peuvent picorer ces plombs et les avaler. Les sucs gastriques combinés avec le broyage du gésier, dissolvent les plombs. C'est ainsi que le plomb passe dans le sang. Le plomb est un métal extrêmement toxique qui cause une anémie sévère et endommage les systèmes nerveux et circulatoire, le foie et les reins. Selon le nombre de plombs ingérés, les oiseaux peuvent mourir en quelques semaines voire même en quelques jours. S'il avale un seul plomb, un oiseau survit généralement bien que son système immunitaire et sa fécondité soient probablement atteints. Les concentrations de plomb, même faibles, ont un impact négatif sur le stockage d'énergie et donc une incidence sur la capacité de l'oiseau à se préparer à la migration.

Les organisations de conservation et de chasse ont donc convenu que l'utilisation de la grenaille de plomb devait être supprimée pour chasser dans les zones humides.



Gésier d'un oiseau d'eau contenant de la grenaille de plomb © Milton Friend/ U.S. Étude géologique

ENGAGEMENTS PRIS EN VUE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LA CHASSE DANS LES ZONES HUMIDES DANS LA RÉGION DE L'AEWA

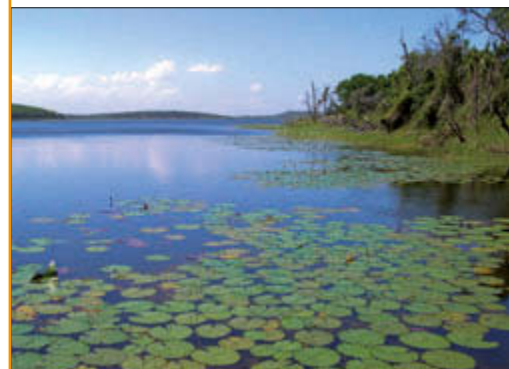
Le Paragraphe 4.1.4 du Plan d'action qui est en annexe à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et donc légalement contraignant dit que « *les Parties s'efforcent de supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides¹ dès que possible conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés.* »

Dans sa dernière Résolution 4.1 sur la « *Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides* » (Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar)² la Réunion des Parties à l'AEWA a invité les Parties contractantes à :

- **supprimer dès que possible l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides**, notamment à promouvoir la communication entre les autorités et la communauté des chasseurs, ainsi que leur sensibilisation, à mettre l'accent sur l'éducation des chasseurs, et plus particulièrement des nouveaux chasseurs, afin de leur fournir des informations suffisantes sur les munitions non toxiques par le truchement des associations de chasse et des ONG de conservation, et à stimuler et faciliter le remplacement de la grenaille de plomb par des munitions non toxiques ;
- **continuer de présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur les progrès réalisés dans la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides**, conformément à des calendriers qu'elles se seront imposés et qu'elles auront publiés, en précisant comment elles entendent surmonter les difficultés qu'elles auront rencontrées ;
- **publier des calendriers qu'elles se seront imposés en vue de boucler aussi vite que possible le processus de suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb** et d'en informer le Secrétariat le 30 septembre 2009 au plus tard ou, si elles ont déjà interdit l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, à partager leur expérience et leur matériel d'information avec la communauté des chasseurs, le Secrétariat et les autres États de l'aire de répartition ;
- **instaurer des procédures d'application** pour assurer la mise en œuvre à l'échelon national de l'interdiction introduite et à établir des procédures de suivi afin d'évaluer leur efficacité ;
- **soutenir financièrement l'exécution des activités** susmentionnées aboutissant à l'élaboration et à l'application de législations nationales relatives à l'utilisation de munitions non toxiques au lieu de la grenaille de plomb.

¹ Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres (définition de la Convention de Ramsar).

² <http://www.unep-aewa.org/meetings>



La grenaille de plomb qui se dépose dans les zones humides constitue une menace sérieuse pour les oiseaux d'eau © Sergey Dereliev



La 4^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA (Antananarivo, Madagascar, 15-19 septembre 2008) a adopté la Résolution 4.1 sur la « *Suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides* » © IISD Markus Staas

La Résolution 4.1 invite les associations nationales et internationales de chasseurs, et les autres organisations et institutions concernées, à développer plus avant, ainsi qu'à mettre en œuvre, des activités visant à la sensibilisation et à la formation des chasseurs sur l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.

Le Conseil international de la Chasse et de la Conservation du gibier (CIC) et la Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE)

contribuent de façon significative au processus de suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides en sensibilisant la communauté de chasseurs à cette question et en convainquant ces derniers du besoin de remplacer le plomb par des produits non toxiques. Chacune des deux organisations s'est officiellement engagée à supprimer l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides avant, respectivement, 2010 (CIC) et 2009 (FACE).

Le Secrétariat de l'AEWA et les organisations internationales de chasseurs collaborent étroitement depuis de nombreuses années pour que le plomb disparaisse des zones humides, et organisent dans ce cadre des ateliers régionaux sur la chasse durable. Tant le CIC que la FACE jouent un rôle actif au sein du Comité technique de l'AEWA. Les deux organisations fournissent régulièrement des conseils techniques et contribuent à l'échange des informations importantes.



© Biosphoto / Pambour Bruno / Still Pictures

PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA ZONE DE L'AEWA

Une enquête sur l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, réalisée en 2007 par le Secrétariat de l'AEWA, a montré que le problème est toujours loin d'être résolu dans la majorité des États de l'aire de répartition de l'AEWA. Toutefois, de très bons progrès ont été réalisés dans certains pays à titre individuel qui ont introduit une interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides :

Pays	Interdiction d'utilisation dans les zones humides importantes (ex. les sites Ramsar)	Interdiction d'utilisation dans toutes les zones humides (conformément au Plan d'Action de l'AEWA)	Interdiction d'utilisation pour la chasse aux oiseaux d'eau	Interdiction totale d'utilisation	Interdiction de possession et de commercialisation
Allemagne		X			
Belgique		X ³		X ⁴	
Canada		X	X		
Chypre		X			
Danemark				X	X
Espagne	X				X ⁵
Finlande			X		
France		X			
Hongrie	X				
Lettonie	X				
Norvège				X	X
Pays-Bas				X	X
République Tchèque (en 2010)			X		
Royaume-Uni	X ⁶	X ⁷	X ⁸		
Slovaquie (en 2015)		X	X		
Suède		X			
Suisse		X			

Tableau 1 : Type d'interdiction dans les pays qui ont supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb.

Une législation est en préparation dans plusieurs pays supplémentaires tels que l'Italie, le Luxembourg et le Portugal. Le Bénin, la Guinée-Bissau, l'Afrique du Sud, le Soudan et certaines parties de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont fait part d'approches sur base librement consentie de la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides.

Autres références :

Rapport actualisé de l'AEWA sur l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse dans les zones humides : <http://www.unep-aewa.org/publications>

³ Région wallonne.

⁴ Une interdiction totale est en vigueur dans la région flamande depuis le 1er juillet 2008.

⁵ La possession de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides dans lesquelles leur utilisation est interdite.

⁶ Angleterre et Pays de Galles.

⁷ Écosse.

⁸ Angleterre et Pays de Galles.

EXPÉRIENCE ACQUISE ET LEÇONS APPRISES PAR LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION DE L'AEWA

Pour pouvoir profiter de l'expérience acquise par un certain nombre de pays et pour permettre aux autres Parties contractantes et États de l'aire de répartition de l'AEWA d'apprendre des pays qui ont déjà parcouru le processus de suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, le Secrétariat de l'AEWA a distribué aux correspondants locaux gouvernementaux et aux organisations de chasseurs, sur la demande des Parties⁹, une série de questionnaires sur ce thème. Les résultats de cette enquête ont été résumés dans les pages suivantes, afin de guider les gouvernements tout au long du processus de mise en œuvre du Paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA, en leur fournissant une feuille de route basée sur l'expérience acquise et les leçons apprises par d'autres pays.

PHASE 1 : PRÉPARATION DU PROCESSUS

ANALYSE DE LA SITUATION DANS LE PAYS

Pour pouvoir décider quelles mesures doivent être prises pour satisfaire aux engagements qu'ils ont pris sous l'AEWA et supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, les décideurs gouvernementaux devront :

- a) réunir les données scientifiques et techniques relatives au saturnisme existantes y compris, éventuellement, celles réunies dans leur propre pays, grâce à des recherches afférentes, à des études (de cas) ou des enquêtes ;
- b) réunir tous les faits pertinents provenant du contexte légal, social, culturel et économique, afin notamment d'en apprendre davantage sur le degré de sensibilisation des parties prenantes sur ce thème.

⁹ Voir la Résolution 2.2, Paragraphe 9 de l'AEWA : <http://www.unep-aewa.org/meetings>

Une analyse aussi détaillée doit permettre de se faire une idée claire sur :

- l'importance et l'étendue du problème dans le pays ou, si cela n'est pas connu, les mesures qui sont nécessaires pour permettre la réalisation de ce genre d'évaluation, par exemple la nécessité d'entreprendre des études ou enquêtes plus poussées, d'établir un groupe de travail de spécialistes ou de réaliser une enquête nationale à ce sujet ;
- la législation nationale existante ou les lacunes de cette législation en matière d'utilisation de la grenaille de plomb ;
- les points de vue des différents groupes d'intérêt et d'opposants potentiels sur un passage aux munitions non toxiques ;
- les difficultés potentielles dans le pays ;
- les solutions possibles au problème du saturnisme.



Radio d'un gésier contenant de la grenaille de plomb
© Niels Kanstrup



La radio montre que les plombs se sont accumulés
dans les boyaux de l'oiseau
© David Hebert/ U.S. Étude géologique

IDENTIFICATION DES ACTIONS APPROPRIÉES EN VUE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DE LA GRENAILLE DE PLOMB

À partir de cette analyse initiale, les décideurs devront déterminer comment faire pour résoudre le problème du saturnisme. Par le passé, les pays ont déjà eu recours à différentes approches qui peuvent être traduites dans les quatre options ci-dessous (*des exemples de pays qui ont déjà parcouru avec succès le processus de chaque option sont indiqués entre parenthèses*) :

Option 1 :

Introduction immédiate d'une interdiction légale de la grenaille de plomb

Cette option est conseillée dans les pays où l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est relativement limitée, où l'opposition des chasseurs est faible, où les munitions de remplacement sont amplement disponibles et où un bon système de mise en application est en place (*exemples : Pays-Bas, Suisse*).

Option 2 :

Introduction d'une interdiction légale de la grenaille de plomb après une période de transition durant laquelle les parties prenantes concernées ont le temps de s'adapter au passage à des munitions non toxiques

Cette option est conseillée dans les pays où l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est relativement courante, où les chasseurs sont réticents au passage à des munitions non toxiques et/ ou le marché doit toujours s'adapter à la nouvelle situation (*exemples : République Tchèque, Slovaquie*).

Option 3 :

Prendre des mesures afin de résoudre le problème sur une base librement consentie et, au cas où ceci serait insuffisant, introduire éventuellement une interdiction légale

Cette option est conseillée dans les pays où l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est relativement limitée, où les chasseurs ne s'y opposent pas et où les munitions de remplacement sont amplement disponibles (*exemples : Allemagne, Norvège*).

Option 4 :

Établir un groupe de travail, représentant idéalement toutes les parties prenantes et groupes d'intérêt concernés ou produire une étude contenant des recommandations sur la façon de procéder

Cette option est conseillée dans les pays où l'opposition des chasseurs et/ ou des fabricants et vendeurs est forte ou dans lesquels la situation et/ ou la meilleure solution à apporter au problème n'est pas suffisamment claire (*exemples : Canada, Danemark, Finlande, France et Royaume-Uni*).

DIFFICULTÉS SIGNALÉES PAR LA FINLANDE :

« La Finlande n'a jamais été confrontée à des problèmes majeurs concernant la chasse aux oiseaux d'eau. C'est pourquoi le groupe de travail sur le saturnisme a recommandé en 1992 l'introduction d'un système de suppression progressive de la grenaille de plomb sur une base librement consentie. Cependant, la Loi sur la chasse publiée en 1993 était plus stricte, stipulant une interdiction totale de l'utilisation de la grenaille de plomb à partir de 1995. L'interdiction concernait la « chasse au gibier d'eau » et non pas la « chasse dans les zones humides » ce qui revient au même dans la pratique mais est plus simple à appliquer par les chasseurs. Les chasseurs savent que l'interdiction inclut la chasse aux oies, aux canards de surface, aux canards plongeurs, aux foulques et aux bécasses, mais pas celle aux faisans ni aux coqs de bruyère. Ceci donne toutefois lieu au problème suivant : lorsque différents gibiers à plumes (par exemple gibiers d'eau, faisans et coqs de bruyère) viennent à se retrouver en même temps dans une même zone sèche, les chasseurs sont alors contraints de passer de munitions au plomb à des munitions sans plomb, souvent très soudainement. »

Vikberg Pentti, Directeur Gestion du gibier, Organisation centrale des chasseurs (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



Oie des moissons (*Anser fabalis*) sous la neige, Finlande
© J. Peltomaeki / Still Pictures

ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER RÉALISTE

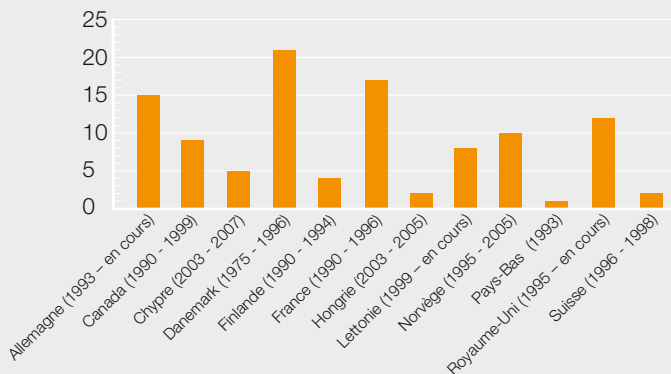
Leçons apprises :

La durée du processus de suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est en moyenne de 9 ans ; cependant, certains pays ont fait part de durées allant de quelques mois seulement à 21 ans.

La durée de ce processus de suppression progressive de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides diffère fortement selon les pays. Dans le cas de pays ayant démarré le processus au début des années 1990 ou même avant¹⁰, leur durée était manifestement longue. Ceci était dû au fait que cette question était encore relativement inconnue à l'époque, que suffisamment d'études permettant de comprendre ce problème n'avaient pas encore été réalisées de façon suffisante et que des produits de remplacements étaient loin d'avoir leur place sur le marché. Toutefois, l'expérience montre que cette durée dépend également de divers autres facteurs tels que :

- le système politique et les procédures légales d'un pays (par exemple le processus prendra potentiellement davantage de temps dans les pays ayant un système fédéral que dans ceux ayant un gouvernement central) ;
- le type d'interdiction (seule interdiction de l'utilisation dans les zones humides/ interdiction de toute utilisation/ interdiction de toute utilisation, possession et commercialisation ; l'interdiction doit-elle être introduite en une seule fois ou en plusieurs étapes, par exemple d'abord dans certaines zones humides, puis plus tard dans toutes les autres, éventuellement également dans d'autres écosystèmes/ à l'échelle nationale ?) ;
- la durée de la période de transition - avant que l'interdiction légale ne prenne effet - choisie par un gouvernement, dépend encore une fois :
 - du niveau d'opposition/ des problèmes d'opposition auxquels sont confrontés les groupes d'intérêt concernés (chasseurs/ tireurs de ball-trap, industrie)
 - du temps nécessaire à l'introduction progressive de munitions de remplacement (le secteur industriel et le marché sont-ils prêts à s'adapter au passage à la grenaille non toxique ?).

DURÉE DU PROCESSUS DE SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA GRENAILLE DE PLOMB EN ANNÉES



¹⁰ Par exemple, le Danemark était le premier pays d'Europe à démarrer ce genre de processus au milieu des années 1970, les premières restrictions sur l'utilisation de la grenaille de plomb étant entrées en vigueur dès 1981.

PHASE 2 : DÉMARRAGE DU PROCESSUS

PARTICIPATION DES GROUPES D'INTÉRÊT INFLUENTS AU PROCESSUS

Leçons apprises :

L'idéal serait de faire participer au processus, dès le début, toutes les principales parties prenantes et tous les opposants importants afin de trouver des solutions communes et de faciliter la mise en œuvre.

Le processus politique commence souvent par la création d'un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, des organisations de chasseurs/ tireurs de ball-trap, des organisations de défense de l'environnement, des fabricants de munitions et d'armes, de propriétaires fonciers, d'exploitants agricoles, d'instituts de recherche et autres auxquels il peut être nécessaire de faire appel. L'objectif de ce genre de groupe de travail est de développer des recommandations destinées à informer le gouvernement de la façon de procéder pour supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb, en présentant aux décideurs les principales informations sur tous les aspects qu'il est nécessaire d'examiner pour faire avancer le processus. Même si un pays n'opte pas pour l'établissement d'un groupe de travail, différents groupes d'intérêt doivent tout de même participer au développement de la législation ou par le biais de l'établissement d'accords bilatéraux.

La participation de toutes les parties est la clef d'une approche du problème constructive, réaliste et axée sur la résolution du problème. Le succès de la mise en œuvre et de l'application de la législation en question exige une approche intégrée à partir du tout début du processus et tout au long de ce dernier.

AUTRES RÉFÉRENCES : RAPPORTS DE PAYS AYANT DÉMARRÉ LE PROCESSUS POLITIQUE

France :

Baron, P. 2001. Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides exposant les oiseaux d'eau au saturnisme. Rapport présenté au nom du groupe de travail. Inspection Générale de l'Environnement, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, France : <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/0405-saturnisme-rapport.pdf>

Canada :

Scheuhammer, A.M., Norris, S.L. 1995. Examen des impacts environnementaux de la grenaille et des plombs de pêche au Canada. Publication hors série Numéro 88. Service canadien de la faune (aussi disponible en anglais).



SENSIBILISATION

Leçons apprises :

La sensibilisation de toutes les parties prenantes concernées est l'une des conditions préalables à la suppression de la grenaille de plomb.

Le processus d'élimination progressive de la grenaille de plomb s'assortit généralement (et devrait toujours s'assortir) d'une campagne de sensibilisation intense. Celle-ci doit viser toutes les parties prenantes et les groupes d'intérêt.

- Tous les **décideurs** concernés doivent être suffisamment informés sur tous les aspects, non seulement scientifiques et techniques mais aussi culturels, sociaux, juridiques et économiques du problème, à savoir :
 - le problème du saturnisme et son impact sur les oiseaux d'eau ;
 - la pertinence et l'étendue du problème dans le pays ;
 - la législation nationale afférente ;
 - les points de vue des groupes ayant des intérêts différents et des adversaires potentiels au passage aux munitions non toxiques ;
 - les difficultés potentielles dans le pays ;
 - les solutions possibles au problème du saturnisme.
- Les **organisations de chasse/ tir sportif** ainsi que chacun de leurs membres doivent être convaincus que :
 - la grenaille de plomb contribue à une perte inutile d'oiseaux d'eau, contraire à l'utilisation durable de ces derniers ;
 - les produits de remplacement de la grenaille de plomb sont indispensables, efficaces et d'un prix abordable.
- Les **fabricants de munitions et d'armes** doivent :
 - être très bien informés sur les conditions juridiques et le calendrier selon lequel le passage aux munitions non toxiques sera effectué, ceci afin
 - d'adapter leurs activités de développement de produits, leur production et leur gamme de produits à la demande prévue.
- Le **grand public** doit être informé sur :
 - le problème du saturnisme, ses effets sur les oiseaux d'eau et les risques potentiels qu'encourent les consommateurs ;
 - la façon dont le gouvernement va prendre en main ce problème ;
 - l'introduction de toute réglementation et des conséquences qui en découlent pour le public (par exemple les propriétaires fonciers).



© UNEP/AEWA

Les gouvernements devraient, si possible, lancer leur propre campagne de sensibilisation, mais encourager également les organisations de chasseurs, les ONG de conservation ainsi que les fabricants et négociants à sensibiliser davantage leurs adhérents/ clients/ acheteurs à la nécessité de passer à des munitions non toxiques, et ce par le biais de bulletins, sites Internet, publications, informations imprimées sur les produits, etc. Du matériel d'information devrait en outre être remis aux chasseurs lorsqu'ils viennent acheter leur permis.

Les campagnes de sensibilisation comprennent généralement :

- la distribution de publications imprimées : brochures d'information, affiches, codes des bonnes pratiques, lignes directrices, articles dans des revues sur la chasse/ le tir sportif et dans la presse d'informations générales, de communiqués de presse, etc. ;
- des événements de sensibilisation : soirées d'information, groupes de travail, conférences ou symposiums, démonstrations pratiques, etc. ;
- des informations et plates-formes d'échanges sur les sites Internet afférents ;
- des spots télévisés ou radio, et des DVD.



EXPÉRIENCE POSITIVE COMMUNIQUÉE PAR LE ROYAUME-UNI (ANGLETERRE) :

« Le conseiller en matière de délits contre la faune sauvage et l'environnement de l'Association des services de police (Association of Chief Police Officers' Wildlife and Environmental Crime Advisor) a fait savoir que lors de la première année de mise en application des réglementations, seul un nombre limité d'infractions potentielles ont été communiquées à la police et toutes celles-ci ont été réglées grâce à la communication de conseils et sans poursuite judiciaire. La police a apprécié le travail réalisé par les organisations de chasse responsables pour accroître la sensibilisation aux réglementations, stimuler la bonne interprétation de ces dernières et fournir des conseils pour les respecter. »

Kate Fouracre, chargée de mission, Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales - DEFRA (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)

ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION DES CHASSEURS ET FOURNITURE DE MUNITIONS DE REMPLACEMENT

Leçons apprises :

Le processus d'élimination progressive de la grenaille de plomb devrait prévoir une formation théorique et pratique des chasseurs sur les produits de remplacement de la grenaille de plomb et la façon de les utiliser.

Il ne suffit pas de convaincre les chasseurs de la nécessité de passer aux munitions non toxiques, il faut également que ceux qui manient le fusil apprennent à utiliser des munitions autres que le plomb, aussi bien au niveau théorique que pratique. L'expérience a appris qu'une fois leur style de tir adapté aux nouvelles munitions, les utilisateurs acceptent généralement l'interdiction de la grenaille de plomb. Cette formation pourrait être dispensée à grande échelle par les organisations nationales et les clubs de chasse et devrait s'orienter sur les nouveaux arrivants, en particulier les jeunes générations. Les chasseurs devraient être encouragés à essayer les munitions de remplacement sur des cibles en argile avant de les utiliser sur le terrain et les équipements nécessaires devraient être mis à leur disposition. L'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb pour le tir de ball-trap pourrait être un moyen d'obliger les chasseurs à acquérir une certaine expérience des munitions non toxiques.

EXPÉRIENCE POSITIVE COMMUNIQUÉE PAR :



le Royaume-Uni (Écosse) :

« La principale expérience positive est de voir que de très nombreux chasseurs ont adapté leur propre style de tir afin d'utiliser pleinement la balistique liée à la grenaille d'acier. Du fait de ce changement et de la large adhésion à ce qui était considéré comme une législation raisonnable, aucune infraction ni poursuite n'ont été enregistrées pendant deux ans. »

Kate Fouracre, chargée de mission, Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales - DEFRA (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



le Danemark :

« L'utilisation de munitions autres que les cartouches de plomb peut être « apprise sur le tas » et on peut ainsi s'y habituer. En fait, l'efficacité du tir dépend pour 80 % du tireur et pour 20 % du fusil et des munitions. L'efficacité de ces dernières dépend plus de la qualité de la cartouche que de la grenaille. »

Niels Kanstrup, Président de la Commission sur les oiseaux migrateurs du CIC (source : présentation faite lors de l'atelier régional sur la chasse durable, Jordanie, 2007)



les Pays-Bas :

« Le passage aux munitions sans plomb s'est fait très rapidement. Aucune difficulté ne s'est présentée et l'interdiction a été généralement acceptée. Les chasseurs semblent la respecter à 100 %. »

Jan van Spaandonk, chargé de mission, Direction de la Nature, Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)

PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA SUPPRESSION DE LA GRENAILLE DE PLOMB

ENVISAGER LA NÉCESSITÉ D'UNE PÉRIODE DE TRANSITION SUR UNE BASE LIBREMENT CONSENTIE AVANT L'INTRODUCTION D'UNE INTERDICTION

Leçons apprises :

Commencer le passage effectif aux munitions non toxiques par une période de transition basée sur le libre consentement contribue à faciliter l'adaptation des opposants à ce processus et à assurer la fourniture de grenaille de remplacement.

Certains pays choisissent de commencer la phase de mise en œuvre par une période de transition basée sur le libre consentement au cours de laquelle les chasseurs tout comme le secteur industriel disposent d'un certain temps pour s'adapter au passage aux munitions non toxiques. Ces périodes de transition se sont avérées utiles pour permettre aux organisations de chasseurs d'éduquer et de mettre en place un système de formation afin d'entraîner leurs membres à l'utilisation des grenailles de remplacement. Ce délai peut aussi s'avérer nécessaire pour permettre la disponibilité des produits de remplacement dans le pays, que ce soit grâce à la production locale ou par le biais d'importations.

Une phase de libre consentement peut être aussi vue comme une « phase d'essai » au cours de laquelle les utilisateurs ont l'opportunité de passer à des munitions non toxiques sur une base librement consentie, évitant ainsi l'introduction d'une interdiction légale. Toutefois, jusqu'à présent, aucun pays n'a évité l'introduction de mesures légales à la suite de cette phase.



Bernaches nonnettes volantes (*Branta leucopsis*)
© Biosphoto / Varesvuo Markus / Still Pictures

EXEMPLES :



En **Allemagne**, l'approche du problème s'est fondée dans un premier temps sur le libre consentement, dans le cadre d'un accord bilatéral passé en 1993 entre le Ministère responsable¹¹ et l'association nationale de la chasse¹². À partir de là, des associations régionales ont recommandé l'utilisation de munitions sans plomb pour la chasse dans les zones humides. Une interdiction légale est entre-temps en place dans 10 des 16 États fédéraux et il existe d'autres plans prévoyant l'introduction de la législation dans tous les autres États fédéraux, à l'exception des villes-États de Hambourg et de Brême.



En **Norvège**, un accord relatif à la suppression de la grenaille de plomb a été signé en 1995 avec les associations de chasseurs. Après une période de transition sur une base librement consentie s'étalant sur 10 ans, une interdiction légale totale de l'utilisation de la grenaille de plomb a été introduite.



Au **Royaume-Uni**, la suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb sur une base librement consentie a été annoncée en 1995 pour une période de deux ans, prolongée ensuite de deux ans supplémentaires. Entre-temps une interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est en place en Angleterre, en Écosse, dans le pays de Galles et, depuis septembre 2009, également en Irlande du Nord.

Difficultés rencontrées par le Royaume-Uni au cours de ce processus :

« La principale difficulté a été de convaincre les chasseurs que leur grenaille de plomb contribuait à la disparition du gibier d'eau, puis que les munitions de remplacement étaient indispensables, efficaces et d'un prix abordable. Ces difficultés ont été abordées en accordant à la communauté de chasseurs suffisamment de temps pour s'adapter au changement grâce à une phase d'interdiction librement consentie. Ceci a permis également aux associations de chasseurs telles que l'Association britannique de Chasse et Conservation (BASC) d'avoir le temps d'informer leurs membres des avantages de l'utilisation des munitions sans plomb et de mettre en place des systèmes permettant d'entraîner leurs membres à l'utilisation de types de grenaille de remplacement. »

Kate Fouracre, chargée de mission, Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales - DEFRA (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)

¹¹ Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection du consommateur.

¹² Deutscher Jagdschutz-Verband e.V.

FACILITER LE DÉVELOPPEMENT ET LA DISPONIBILITÉ DE MUNITIONS NON TOXIQUES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

Leçons apprises :

On peut parer aux principales inquiétudes des tireurs en matière de grenaille non toxique en leur offrant suffisamment d'informations sur les caractéristiques des différents types de munitions et sur la façon d'adapter leurs techniques à la nouvelle grenaille. Le prix plus élevé de certaines grenailles non toxiques demeure toutefois la principale préoccupation, ainsi que le manque de disponibilité des munitions de remplacement dans certains pays.

Un certain nombre de produits de remplacement du plomb ont été mis au point, à partir de différents matériaux. Ils sont actuellement utilisés par des chasseurs de certains pays de la zone de l'AEWA où l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est déjà interdite.

Cartouches les plus utilisées par les chasseurs (classées des plus utilisées aux moins utilisées) :

	1	2	3
Zones humides	Acier	Bismuth	Tungstène
Autres écosystèmes	Plomb	Acier/Bismuth	Tungstène
Ball-trap	Plomb	Acier	

Renseignements sur les différentes munitions fournis par M. Niels Kanstrup (Danemark), Président de la Commission sur les oiseaux migrateurs du CiC et membre du Comité technique de l'AEWA

	Plomb	Acier	Bismuth	Tungstène	Étain	Zinc	Alliage tungstène/nickel/fer
Toxique pour les oiseaux d'eau	oui	non	non	non	non	oui	non
Gravité spécifique (g/m3)	11,4	7,8	9,6	10,5	7,3	7,3	12
Degré de dureté	mou	dur	mou	mou	mou	dur	dur
Stabilité	stable	stable	fragments	stable	stable	stable	stable





Exemples de grenailles non toxiques © Florian Keil

L'expérience montre que les chasseurs et les autres groupes d'intérêt ont un certain nombre de préoccupations au sujet de la grenaille non toxique. Les représentants des organisations nationales de chasseurs se trouvant dans la zone de l'Accord ont communiqué au Secrétariat de l'AEWA les avantages et inconvénients suivants :

Acier :

- au moins 30 % de moins sur la distance de tir ;
- problèmes avec les fusils plus anciens ;
- sérieux problèmes pour tirer sur des canards ou des oies à plus de 30 mètres de distance (par exemple oiseaux estropiés) ;
- ricochets sur l'eau, les surfaces dures, les arbres et les branches mouillées ;
- problèmes dentaires en cas de consommation de gibiers contenant des grains d'acier ;
- problèmes avec les machines dans la production alimentaire ;
- manque de disponibilité.

Bismuth :

- au moins 25 % de moins sur la distance de tir ;
- prix plus élevé comparé au plomb ;
- manque de disponibilité.

Tungstène (mou ou dur) :

- Très efficace avec même une distance de tir accrue de 10 à 15 % ;
- ni ricochets, ni oiseaux estropiés, ni problèmes dentaires n'ont été communiqués ;
- prix plus élevé comparé au plomb ;
- problèmes en ce qui concerne les fusils plus anciens dans le cas du modèle dur ;
- manque de disponibilité.

Étain :

- inefficace ;
- manque de disponibilité.

Zinc :

- toxique ;
- manque de disponibilité.

AUTRES RÉFÉRENCES : EXPÉRIENCE TIRÉE DES MUNITIONS SANS PLOMB

- Kanstrup, Niels. 2006. Non-toxic shot – Danish experiences. In : Waterbirds around the world. The Stationery Office, Édimbourg, R-U, pp. 861.
- Mondain-Monval, J.-Y. & Lamarque, F. 2004. Saturnisme des Anatidés : une bonne raison pour passer aux munitions sans plomb ? Faune Sauvage n° 261, pp. 59-68.
- Mondain-Monval, J.Y., Didier, S., Malagutti, A., Noble P., Sonier, J.P. 2006. Dossier. Munitions alternatives : trouver ses marques. La Sauvagine, octobre 2006, pp.18-25.
- Olivier, Guy-Noël. 2006. Considerations on the use of lead shot over wetlands. In : Waterbirds around the world. The Stationery Office, Édimbourg, R-U, pp. 866-867.
- Olivier, Guy-Noël. 2006. Témoignage d'un sauvaginer passionné. La Sauvagine, février 2006, pp. 26-28.
- Thomas, V.G. & Guitart, R. 2003. Evaluating non-toxic substitutes for lead shot and fishing weights. Criteria and regulations. Environmental Policy and Law 33, pp. 150-154.

COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE POUR L'ÉPREUVE DES ARMES À FEU PORTATIVES (C.I.P.)

La C.I.P., organisation internationale établie en 1914, assure l'épreuve uniforme des armes à feu et des munitions afin de garantir que les armes à feu et munitions vendues aux consommateurs sont sans danger pour ceux qui s'en servent. Les États membres de la C.I.P. s'engagent à implémenter les décisions de cette dernière dans leur législation nationale. Toute cartouche destinée à la vente dans un pays membre de la C.I.P. doit subir les tests et être approuvée par le Banc d'Épreuves accrédité par la C.I.P. obligatoirement établi dans chacun des États membres.

Membres de la C.I.P. :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chili, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie.

<http://www.cip-bp.org/>

EXPÉRIENCES POSITIVES COMMUNIQUÉES PAR



la France :

« La France est l'un des premiers pays européens en termes de développement et de production de munitions de remplacement. En cas de réussite de la mise en application de l'interdiction, la demande de grenaille non toxique s'accroîtra et la production des fabricants s'adaptera à cette croissance. On prévoit donc à long terme que le prix des munitions de remplacement baissera, ce qui favorisera tous les pays européens fournis par les fabricants français. »

François Lamarque et Jean-Yves Mondain-Monval, Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



le Royaume-Uni :

« Les produits de remplacement de la grenaille de plomb sont largement disponibles. Les chasseurs se sont au départ inquiétés du fait que la grenaille d'acier risquait d'endommager les canons des fusils sans tuer efficacement les oiseaux, ainsi que du prix des autres produits de remplacement. Si les prix demeurent un problème, les chasseurs sont à présent presque (voire pleinement) rassurés quant à l'endommagement des canons. Un grand nombre d'entre eux se sont adaptés à la grenaille d'acier et l'utilisent efficacement. Certaines inquiétudes demeurent toutefois, notamment du côté des tireurs et des propriétaires fonciers, rendant nécessaire d'examiner les produits de remplacement de la grenaille de plomb, dont certains peuvent avoir plus de 1 % de plomb (et sont donc actuellement interdits par la réglementation), mais dont il a été prouvé qu'ils n'étaient pas toxiques. »

Kate Fouracre, chargée de mission, Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales - DEFRA (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



la Hongrie :

« La gamme de produits sur le marché a été rapidement adaptée à la nouvelle situation et le commerce des cartouches sans plomb ne cesse de se développer depuis l'introduction de l'interdiction. »

Zoltan Czirik, Conseiller, Ministère de l'Environnement et de l'Eau (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



le Canada :

« Les inquiétudes initiales, soulevées par une éventuelle insuffisance des quantités de produits de remplacement disponibles pour les chasseurs, se sont révélées infondées. Fabricants et distributeurs ont mis tout en œuvre pour en assurer la disponibilité. Il n'y a pas de problèmes liés à l'utilisation de ces produits de remplacement. L'opposition à l'interdiction de la grenaille de plomb a cessé relativement rapidement. »

Kathryn Dickson, Biologiste principale de la sauvagine, Service canadien de la faune (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)

« Bien que les produits de remplacement puissent être considérés comme étant plus chers que la grenaille de plomb ou d'acier, les achats de munitions ne représentent qu'une faible part (environ 8,5 %) des dépenses moyennes annuelles des chasseurs, ce qui fait que les réglementations sur la grenaille non toxique ne devraient donc pas avoir d'incidences financières négatives sur la chasse au gibier d'eau. »

(source : Stevenson, A.L., Scheuhammer, A.M., Chan, H.M. 2005. Effects of Nontoxic Shot Regulations on Lead Accumulation in Ducks and American Woodcock in Canada. Environmental Contamination and Toxicology, 48 (3). pp. 405-413 (412)).

PHASE 4: MISE EN APPLICATION ET CONTRÔLE DE L'EFFET DE L'INTERDICTION ET DE SON BON RESPECT PAR LES CHASSEURS

CONTRÔLER L'EFFICACITÉ DE L'INTERDICTION ET DE SON BON RESPECT PAR LES CHASSEURS

Leçons apprises :

L'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb fait vraiment une différence !

Une interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides induit une infraction potentielle de la loi et doit donc être assortie et suivie de mesures rigoureuses de mise en application qui assurent l'efficacité de l'interdiction en vigueur. Le niveau de ces mesures dépendra essentiellement de la disponibilité et du coût des matériaux de remplacement, mais aussi du niveau de prise de conscience et d'acceptation du problème parmi les chasseurs, et donc de la qualité des campagnes d'information et d'éducation et des processus de communication avec les différentes parties prenantes tout au long du changement.

L'efficacité des interdictions légales mises en place a été étudiée dans quelques pays où des exemples positifs d'élimination réussie de la grenaille de plomb dans les zones humides sont offerts.

Aux **États-Unis**¹³, par exemple, des études menées sur l'impact de l'interdiction de la grenaille de plomb sur différentes espèces de canards ont révélé une réduction importante du saturnisme parmi les oiseaux d'eau très vite après l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb.

AUTRES RÉFÉRENCES :

- Anderson, William L., Havera, Stephen P., Zercher, Bradley W. 2000. Ingestion of lead and nontoxic shotgun pellets by ducks in the Mississippi flyway. *Journal of Wildlife Management*, 64. pp. 848-857.
- Samuel, M. D. & Bowers, F. 2000. Lead exposure in American black ducks after implementation of non-toxic shot. *Journal of Wildlife Management*, 64. pp. 947-953.

¹³ Les États-Unis ne font pas partie des pays de l'aire de répartition de l'AEWA ; des études afférentes ont toutefois été prises en compte pour la compilation de la présente publication.

Une étude réalisée **au Canada** a comparé l'accumulation de plomb dans les oiseaux d'eau dans différentes parties du pays avant et après la mise en place d'une réglementation nationale interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse au gibier d'eau. De plus, les chasseurs avaient été interrogés (anonymement) afin de déterminer les niveaux de conformité aux réglementations relatives à la grenaille non toxique. L'étude a montré que les concentrations moyennes de plomb avaient diminué de manière significative depuis l'interdiction légale tandis que – en accord avec ces résultats – l'enquête parmi les chasseurs indiquait un haut niveau de conformité aux réglementations.

AUTRE RÉFÉRENCE :

Stevenson, A.L., Scheuhammer, A.M., Chan, H.M. 2005. Effects of Nontoxic Shot Regulations on Lead Accumulation in Ducks and American Woodcock in Canada. *Environmental Contamination and Toxicology*, 48 (3). pp. 405-413.

En outre, lors de la recherche de cartouches utilisées sur les sites de chasse au gibier d'eau, toutes les cartouches retrouvées contenaient de la grenaille d'acier et aucun indice d'utilisation de grenaille de plomb n'avait été trouvé. Inversement, les résultats se rapportant à une importante espèce de gibier des hautes terres (Bécasse d'Amérique *Scolopax minor*, pour laquelle l'utilisation de la grenaille de plomb était toujours autorisée) montraient que les concentrations de plomb contenues dans les os de cette espèce restaient identiques, de même que l'habitude des chasseurs d'utiliser la grenaille de plomb pour chasser ces espèces vivant sur les hauts reliefs.

L'étude indiquait donc que l'interdiction légale avait conduit à une diminution importante des taux d'ingestion de grenaille de plomb parmi les oiseaux d'eau. L'enquête réalisée auprès des chasseurs montrait également que de nombreux chasseurs estimaient que les produits de remplacement non toxiques n'étaient pas efficaces pour la chasse aux oiseaux d'eau et qu'ils les estropiaient davantage.

AUTRE RÉFÉRENCE :

Mondain-Monval, J.Y., Desnouhes, L., Taris, J.P. 2002. Lead shot ingestion in waterbirds in the Camargue, France. *Game and Wildlife Science*, 19. pp. 237-246.

En **France**, le taux de prévalence des plombs de chasse a été évalué pour plusieurs espèces hivernant en Camargue après l'interdiction de la grenaille de plomb, et les données obtenues ont été comparées aux données historiques. Une prévalence élevée des grains de plomb ingérés était encore trouvée chez les oiseaux d'eau. La méthode alors utilisée pourrait toutefois être un instrument utile dans la procédure de contrôle destinée à l'évaluation du bon respect de l'interdiction légale par les chasseurs.

DIFFICULTÉS RECONTRÉES EN FRANCE :

« *Il n'existe pas de méthode permettant d'identifier les munitions non toxiques autres que celles en acier, ce qui rend difficile le contrôle du respect de la réglementation.* »

François Lamarque et Jean-Yves Mondain-Monval, Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS (source : questionnaire de l'AEWA, 2007)



ÉVENTUEL DÉVELOPPEMENT DE FUTURES MESURES STRATÉGIQUES DANS LE CADRE DE L'AEWA

Depuis que les Parties à l'AEWA se sont engagées en 1999 à supprimer progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides, la question du saturnisme a été continuellement étudiée et examinée. Lors de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties (septembre 2008, Madagascar), deux questions spécifiques sur lesquelles se penche la littérature spécialisée ont été relevées : Le Comité technique de l'AEWA a été chargé aux termes de la Résolution 4.1 sur la suppression de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides d'examiner, dans la mesure où les oiseaux couverts par l'Accord sont concernés, tout problème éventuel résultant de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les écosystèmes terrestres ainsi que de l'utilisation des poids de pêche en plomb.

Les résultats du travail du Comité technique sur ces questions seront présentés lors de la 5^{ème} session de la Réunion des Parties, en 2012.



Le saturnisme chez différentes espèces d'oiseaux d'eau a été également relié à l'ingestion de poids de pêche en plomb utilisés par les pêcheurs à la ligne
© Betermin / Andia / Still Pictures



À l'automne (avant la migration) l'Oie cendrée (*Anser anser*) fréquente également les terres agricoles
© Daniel Ullrich

CONCLUSION

L'expérience de pays ayant supprimé l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides montre clairement qu'il a fallu plusieurs années avant qu'une interdiction légale de la grenaille de plomb soit prête à être mise en application. Avant que le processus puisse commencer au niveau gouvernemental, il est nécessaire de considérer plusieurs facteurs qui ont tous une influence sur la durée du processus, notamment le niveau réel de prise de conscience et d'opposition des différents groupes d'intérêt et la situation actuelle relative à la disponibilité sur le marché de produits de remplacement de haute qualité. Toutes les parties concernées et avant tout les chasseurs, les fabricants et les vendeurs de munitions, doivent être bien préparés. Ceci constitue une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre d'une interdiction légale.

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ainsi que des organisations partenaires telles que le CIC et la FACE ont été très actifs au cours des années passées pour stimuler la suppression progressive de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides dans toute la zone de l'AEWA. Toutefois, dans de nombreux pays de la zone de l'Accord, on chasse toujours avec de la grenaille de plomb et les gouvernements devront prendre en main le problème à différents niveaux, allant de processus politiques, à des activités destinées à accroître la sensibilisation et à la mise en place d'un marché pour les produits de remplacement.

La présente publication a pour but d'aider ces pays dans leurs efforts de mise en œuvre du Paragraphe 4.1.4 du Plan d'action de l'AEWA et, sur la base de divers scénarios, de leur proposer des approches qui peuvent s'appliquer à la situation de leur pays, ouvrant ainsi la voie à une mise en œuvre réussie. Le Secrétariat de l'AEWA espère vivement que les informations ici rassemblées fourniront l'impulsion permettant de faciliter et d'accélérer le déroulement du travail, aidant ainsi à la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats pour les générations futures avec l'aide de toutes les parties concernées.



© PHONE Labat J.M./Rouquette F./Still pictures

RÉFÉRENCES ET SOURCES

1. Sites Web des organisations importantes :

- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie : <http://www.unep-aewa.org>
- Convention sur les espèces migratrices : <http://www.cms.int>
- Convention sur la diversité biologique : <http://www.cbd.int>
- Convention de Ramsar : <http://www.ramsar.org>
- Convention de Berne :
<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=104&CM=8&DF=1/22/2008&CL=ENG>
- Commission européenne/ Nature et Biodiversité : http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm
- Conseil international de la Chasse et de la Conservation du gibier (CIC) : <http://www.cic-wildlife.org>
- Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE) :
<http://www.face-europe.org>
- Association britannique de Chasse et Conservation
(British Association for Shooting and Conservation - BASC) : <http://www.basc.org.uk>

2. Publications clés sur le saturnisme des oiseaux d'eau (en anglais ou en français) :

Secrétariat de l'AEWA :

- Update report on the use of non-toxic shot for hunting in wetlands. 2007.
- Edition spéciale du Bulletin de l'AEWA : L'intoxication saturnine des oiseaux d'eau par suite de l'ingestion de grenaille de plomb dispersée dans la nature. 2002 (disponible en anglais, français et russe).
- Collection technique No. 3: Grenaille non toxique - vers une utilisation durable des ressources en oiseaux d'eau (disponible en anglais et français).
- Beintema, Nienke. Planting seeds of awareness.
- Beintema, Nienke. Steel shot – some technical and safety aspects.
- Beintema, Nienke. Non-toxic shot is gaining territory.

Les publications nommées ci-dessus peuvent être téléchargées au <http://www.unep-aewa.org/publications> ou commandées gratuitement auprès du Secrétariat de l'AEWA : aewa@unep.de

Projet de développement de la capacité en vue de la chasse durable des oiseaux migrateurs dans les pays méditerranéens de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient :

- Guidelines for Sustainable Hunting of Migratory Birds in Mediterranean Third Countries developed under the project "Building capacity for sustainable hunting of migratory birds in Mediterranean countries of North Africa and Middle East", executed by BirdLife Middle East in partnership with SPNL in Lebanon.
- Code of Practice for Responsible hunting of Migratory birds developed under the project "Building capacity for sustainable hunting of migratory birds in Mediterranean countries of North Africa and Middle East", executed by BirdLife Middle East in partnership with SPNL in Lebanon.

Afrique du Sud :

- Code of Conduct for waterfowl hunting, Southern African Wingshooters Association:
<http://www.wingshooters.co.za/pdf/ethics/CodeEthics-Waterfowling.pdf>

États-Unis :

- Report of the Nontoxic Shot Advisory Committee, submitted to the Minnesota Department of Natural Resources, Fish and Wildlife Division. 2006.

France:

- Baron, P. 2001. Suppression de l'utilisation de la grenaille de plomb de chasse dans les zones humides exposant les oiseaux d'eau au saturnisme. Rapport présenté au nom du groupe de travail. Inspection Générale de l'Environnement, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, France: <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/0405-saturnisme-rapport.pdf>
- ONCFS. 2004. Les cartouches sans plombs - Guide de l'armurier: http://www.oncfs.gouv.fr/doc/cartouches/Armurier_ONCFS.pdf
- RNC. 2006. Billes d'acier: Elles ont tout pour plaire. Revue nationale de la chasse, juillet 2006. pp. 24-38.

Portugal :

- Rodrigues, D., Figueiredo, M., Oliveira, D., Fabião, A., Vaz, M.C., Sarmiento, G., França, J., Bacelar, J. 2005. Lead Poisoning in Portuguese Waterfowl. In: K. Pohlmeier (Ed.) 27th Congress of the International Union of Game Biologists – IUGB, DSV-Verlag, Hamburg. pp. 170-171.

Royaume-Uni :

- Protecting Waterfowl from Lead in Wetlands – A Practical Guide to the Lead Shot Regulations in Scotland, UK: http://www.unep-aewa.org/surveys/hunting_and_trade/brochure_on_lead_shot_scotland.pdf
- Code of practice on the licensed shooting of Brent geese: http://www.defra.gov.uk/corporate/regulat/forms/cons_man/WCA25.pdf
- Code of good practice in conjunction with the main shooting organisations: <http://www.basc.org.uk/en/codes-of-practice/code-of-good-shooting-practice.cfm>
- Assessment of Techniques for Monitoring Compliance with Lead Shot Regulations (England) 1999, Final Report, prepared by ADAS UK Ltd for Defra Wildlife Species Conservation Division, March 2007: http://randd.defra.gov.uk/Document.aspx?Document=WCO4025_6178_FRP.pdf

3. Documents et articles scientifiques publiés depuis 2000 (en anglais ou en français) :

Danger du plomb pour les oiseaux (d'eau) :

- Bana, G. 2004. Ecological effects of lead-shot on terrestrial habitats and on the accumulation of lead in wild birds other than waterfowl. Information document of the 24th meeting of the Standing Committee of the Bern Convention, Strasbourg, 29 November - 3 December 2004.
- Butler, D.A., Sage, R.B., Draycott, R.A.H., Carroll, J.P., Potts, D. 2005. Lead exposure in Ring-necked Pheasants on shooting estates in Great Britain. *Wildlife Society Bulletin* 33 (2). pp. 583-589.
- De Besombes, A. 2006. Saturnisme des anatidés et passage aux munitions non toxiques : incidence de la grenaille d'acier sur la qualité de la viande de gibier. Thèse vétérinaire, ENV Toulouse.
- Burger, J. & Gochfeld, M. 2000. Effects of lead on birds (*Laridae*): a review of laboratory and field studies. *Journal of Toxicology and Environmental Health, Part B Critical Reviews*, 3 (2). pp. 59-78.
- Clark, A.J. & Scheuhammer, A.M. 2003. Lead poisoning in upland-foraging birds of prey in Canada. *Ecotoxicology* 12. pp. 12-30.
- Falk, K., Merkel, F., Kampp, K., Jamieson, S.E. 2006. Embedded lead shot and infliction rates in common eiders *Somateria mollissima* and kind eiders *S. spectabilis* wintering in southwest Greenland. *Wildlife Biology*, 12. pp. 257-265.
- Figuerola, J., Mateo, R., Green, A.J., Mondain-Monval, J.-Y., Lefranc, H., Mentaberre, G. 2005. Grit selection in waterfowl and how it determines exposure to ingested lead shot in Mediterranean wetlands. *Environment Conservation*, 32 (3). pp. 226-234.
- Fisher, I.J., Pain, D.J., Thomas, V.G. 2006. A review of lead poisoning from ammunition sources in terrestrial birds. *Biological Conservation* 131. pp. 421-432.
- Goutner, V., Papagiannis, I., Kalfakakou, V. 2001. Lead and cadmium in eggs of colonially nesting waterbirds of different position in the food chain of Greek wetlands of international importance. *The Science of the Total Environment*, 267. pp. 169-176.

- Guillemain, M., Devineau, O., Lebreton, J.-D., Mondain-Monval, J.-Y., Johnson, A.-R., Simon, G. 2007. Lead shot and teal (*Anas crecca*) in the Camargue, Southern France: Effects of embedded and ingested pellets on survival. *Biological Conservation* 137 (2007). pp. 567-576.
- Hicklin, P.W., Barrow, W.R. 2004. The incidence of embedded shot in waterfowl in Atlantic Canada and Hudson Strait, *Waterbirds*, 27 (1). pp. 41-45.
- Madsen, J., Rigét, F. 2007. Do embedded shotgun pellets have a chronic effect on body condition of Pink-footed Geese? *Journal of Wildlife Management* 71(5). pp. 1427-1430.
- Mateo, R., Guitart, R., Green, A.J. 2000. Determinants of lead shot, rice, and grit ingestion in ducks and coots. *Journal of Wildlife Management*, 64. pp. 939-347.
- Mateo, R., Green, A.J., Jeske, C.W., Urios, V., Gerique, C. 2001. Lead poisoning in the globally threatened Marbled Teal and White-headed Duck in Spain. *Environmental Toxicology and Chemistry*, Vol. 20, No. 12. pp. 2860-2868.
- Mateo, R., Green, A.J., Lefranc, H., Baos, R., Figuerola, J. 2007. Lead poisoning in wild birds from southern Spain: A comparative study of wetland areas and species affected, and trends over time. *Ecotoxicology and Environmental Safety*, 66 (1). pp. 119-126.
- McCracken, K.G., Afton, A.D., Peters, M. 2000. Conditions bias of hunter-shot ring-necked duck exposed to lead. *Journal of Wildlife Management*, 64. pp. 585-590.
- Merkel, F.R., Falk, K., Jamieson, S.E. 2006. Effect of embedded lead shot on body condition of Common Eiders. *The Journal of Wildlife Management*, 70 (6). pp. 1644-1649.
- Mondain-Monval, J.Y., Desnouhes, L., Taris, J.P. 2002. Lead shot ingestion in waterbirds in the Camargue, France. *Game and Wildlife Science*, 19. pp. 237-246.
- Noer, H., Madsen, J., Hartmann, P. 2007. Reducing wounding of game by shotgun hunting: effects of a Danish action plan on pink-footed geese. *Journal of Applied Ecology* 44. pp. 653-662.
- Pain, D.J., Meharg, A.A., Ferrer, M., Taggart, M., Penteriani, V. 2005. Lead concentrations in bones and feathers of the globally threatened Spanish imperial eagle. *Biological Conservation*, 121. pp. 603-610.
- Perrins, C.M., Cousquer, G., Waine, J. 2003. A survey of blood lead levels in Mute Swans *Cygnus olor*, *Avian Pathology*, 32. pp. 205-212.
- Rodrigues, D.J.C., Figueiredo, M.E.M.A., Fabião, A.M.D. 2001. Mallard Lead Poisoning Risk in Central Portugal. *Wildfowl* 52: 169-174.
- Scheuhammer, A.M., Bond, D.E., Burgess, N.M., Rodrigues, J. 2003. Lead and stable lead isotope ratios in soil, earthworms, and bones of American Woodcock (*Scolopax minor*) from Eastern Canada. *Environmental Toxicology and Chemistry*, 22 (11). pp. 2585-2591.
- Strom, S.M., Patnode, K.A., Langenbert, J.A., Bodenstern, B.L., Scheuhammer, A.M. 2005. Lead contamination in American Woodcock (*Scolopax minor*) from Wisconsin. *Environmental Contamination and Toxicology*, 49 (3). pp. 396-402.
- Tavecchia, G., Pradel, R., Lebreton, J.-D., Johnson, A.R., Mondain-Monval, J.-Y. 2001. The effect of lead exposure on survival of adult mallards in the Camargue, southern France. *Journal of Applied Ecology*, 38. pp. 1197-1207.

Solutions au problème (considérations générales, essais des matériaux de remplacement, etc.) :

- Brewer, L., Fairbrother, A., Clark, J., Amick, D. 2003. Acute toxicity of lead, steel, and an iron-tungsten-nickel shot to mallard ducks (*Anas platyrhynchos*). *Journal of Wildlife Diseases*, 39(3). pp. 638-648.
- Fisher, I.J., Pain, D.J., Thomas, V.G. 2006. A review of lead poisoning from ammunition sources in terrestrial birds. *Biological Conservation*, 131. pp. 421-432.
- Kanstrup, N. 2006. Non-toxic shot – Danish experiences. In: *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinburgh, UK. pp. 861.
- Kanstrup, N. & Potts, D. Lead Shot: New developments with relevance to all hunters. *CIC Newsletter* 2007/4. pp. 1, 4-5.
- Mondain-Monval, J.-Y. & Lamarque, F. 2004. Saturnisme des Anatidés: une bonne raison pour passer aux munitions sans plomb? *Faune Sauvage* n° 261. pp. 59-68.

- Mondain-Monval, J.Y., Didier, S., Malagutti, A., Noble, P., Sonier, J.P. 2006. Dossier. Munitions alternatives: trouver ses marques. La Sauvagine, octobre 2006. pp.18-25.
- Olivier, G.-N. 2006. Considerations on the use of lead shot over wetlands. In: Waterbirds around the world. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinburgh, UK. pp. 866-867.
- Olivier, G.-N. 2006. Témoignage d'un sauvaginer passionné. La Sauvagine, février 2006. pp. 26-28.
- Thomas, V.G. & Guitart, R. 2005. Role of international conventions in promoting avian conservation through reduced lead toxicosis: progression towards a non-toxic agenda. Bird Conservation International, 15 (2005-06) Nr. 2. pp. 147-160.
- Lenten, B. 2005. Response of the UNEP/AEWA Secretariat to "Role of international conventions in promoting avian conservation through reduced lead toxicosis: progression towards a non-toxic agenda." Bird Conservation International, 15 (2005-06) Nr. 2. pp. 161-163.
- Thomas, V.G. & Guitart, R. 2003. Evaluating non-toxic substitutes for lead shot and fishing weights. Criteria and regulations. Environmental Policy and Law 33. pp. 150-154.
- U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS). 2002. National survey of fishing, hunting and wildlife-associated recreation.

Effets de la grenaille de plomb sur les consommateurs :

- Guitart, R., Serratos, J., Thomas, V.G. 2002. Lead poisoned wildfowl in Spain: a significant threat for human consumers. International Journal of Environmental Health Research, 12. pp. 301-309.
- Johansen, P., Asmund, G., Riget, F. 2004. High human exposure to lead through consumption of birds hunted with lead shot. Environmental Pollution, 127. pp. 125-129.
- Johansen, P., Pederson, H.S., Asmund, G., Riget, F. 2006. Lead shot from hunting as a source of lead in human blood. Environmental Pollution, 142. pp. 93-97.
- Lévesque, B., Duchesne, J.F., Gariépy, C., Rhainds, M., Dumas, P., Scheuhammer, A.M., Proulx, F.-F., Déry, S., Muckle, G., Dallaire, F., Dewailly, É. 2003. Monitoring of umbilical cord blood lead levels and sources assessment among the Inuit. Occupational and Environmental Medicine, 60. pp. 693-695.

Efficacité de l'interdiction légale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse (dans les zones humides) et bon respect de celle-ci par les chasseurs :

- Anderson, W.L., Havera, S.P., Zercher, B.W. 2000. Ingestion of lead and nontoxic shotgun pellets by ducks in the Mississippi flyway. Journal of Wildlife Management, 64. pp. 848-857.
- Samuel, M.D. & Bowers, F. 2000. Lead exposure in American black ducks after implementation of non-toxic shot. Journal of Wildlife Management, 64. pp. 947-953.
- Stevenson, A.L., Scheuhammer, A.M., Chan, H.M. 2005. Effects of Nontoxic Shot Regulations on Lead Accumulation in Ducks and American Woodcock in Canada. Environmental Contamination and Toxicology, 48 (3). pp. 405-413.

Impacts des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau :

- Franson, J.C., Hansen, S.P., Creekmore, T.E., Brand, C.J., Evers, Da.C., Duerr, A.E., DeStephano, S. 2003. Lead Fishing Weights and other Fishing tackle in selected waterbirds. Waterbirds 26 (3). pp. 345-352.
- Scheuhammer, A.M., Money, S.L., Kirk, D.A., Donaldson, G. 2002. Lead fishing sinkers and jigs in Canada: a review of their use patterns and toxic impacts on wildlife, Ottawa, Canada. Occasional paper No. 108. Canadian Wildlife Service, Environment Canada.
- Thomas, V.G. 2003. Harmonizing approval of nontoxic shot and sinkers in North America. Wildlife Society Bulletin, 31. pp. 292-295.
- Thomas, V.G. & Guitart, R. 2003. Lead pollution from shooting and angling, and a common regulative approach. Environmental Policy Law, 33. pp. 143-149.

Le PNUE ne
cesse de promouvoir la
protection de l'environnement de
façon globale et individuelle. Ainsi du
papier recyclé et écocertifié a été utilisé
pour cette publication dans le but de
contribuer à la politique de réduction
de CO2.

Secrétariat PNUE/AEWA
Campus de l'ONU
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Allemagne
Tél.: +49 (0) 228 815 2413
Fax: +49 (0) 228 815 2450
aewa@unep.de
<http://www.unep-aewa.org>